



DOSSIER INFORMATION

A conserver

FORMATION BPJEPS APT 2022-2023

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité : EDUCATEUR SPORTIF

Mention : ACTIVITES PHYSIQUES pour TOUS

Retour du dossier d'inscription dûment complété avant le 24 août 2022

SPE Formation

6, rue de la Pantarelle – 12000 RODEZ

Référente administrative : julie.speformation@orange.fr / 05-65-68-30-13

www.spe-formation.com

(TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE)

Le DIPLOME

Diplôme de niveau 4 reconnu par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports permettant à son titulaire de garantir aux pratiquants des conditions optimales de sécurité, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations, pour initier à la pratique d'activités physiques, d'entretien corporel, d'activités et jeux sportifs et d'activités physiques en espace naturel.

DATES de la FORMATION

Du 08 septembre 2022 au 26 mai 2023

CONTENU de FORMATION

FORMATION EN CENTRE : 735 HEURES

2 unités capitalisables transversales :

UC 1 encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

2 unités capitalisables de mention :

UC 3 conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »

UC 4 mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

FORMATION EN STAGE : 448 HEURES

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel. La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise. Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application.

CONDITIONS d'ACCÈS

Prérequis :

-Etre âgé de 16 ans.

-Etre titulaire du PSC1, ou SST en cours de validité, ou diplôme équivalent.

-Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

-Satisfaire aux épreuves de sélection : exigences préalables à l'entrée en formation et aux tests de sélection SPE Formation.

-Justifier d'une expérience professionnelle minimale dans le secteur de l'animation et/ou des activités physiques et sportives.

Aménagement :

Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap ou les personnes atteintes de troubles des apprentissages. Ces aménagements peuvent être pédagogiques, organisationnels, techniques et humains.

EPREUVES de SELECTION

EXIGENCES PRELABLES A L'ENTREE EN FORMATION : le 31 août 2022
TESTS DE SELECTIONS DE SPE FORMATION : le 31 août 2022

Le coût des tests de sélections est compris dans les frais d'inscription.

Exigences préalables à l'entrée en formation : test navette « Luc Léger » et test d'habileté motrice (description des tests en pièce jointe).

-Dispense aux deux tests : titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du Code du Sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016

-Dispense test navette « Luc Léger » : sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du Code du Sport

Aménagement :

Les TEP peuvent être adaptés pour les personnes en situation de handicap. Nous contacter pour la demande du dossier d'aménagement.

Tests de sélections de SPE Formation : épreuve écrite et épreuve d'entretien.

POSITIONNEMENT

Le positionnement a pour objectif de proposer un parcours individualisé de formation incluant des propositions d'allègements de séquences de formation. Le candidat devra toutefois se présenter aux épreuves certificatives.

Les modalités du positionnement seront communiquées aux candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection.

A l'issue des différentes épreuves du positionnement, les candidats seront informés lors d'un entretien individuel des propositions d'allègements éventuels de formation.

AUTRES FORMATIONS

Formation de secourisme (PSC1)

DATES : à définir

DUREE : 07 heures

Le coût de la formation s'élève à 65 euros. La formation sera maintenue sous réserve d'un minimum de 6 candidats.

OPTIONS

Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH)

Le titulaire du CC AIPSH accueille et accompagne des personnes en situation de handicap soit en inclusion individuelle dans un groupe constitué de pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap, soit en accueil collectif dans le cadre d'une section spécifique pour ces publics. Il peut exercer soit en structure spécialisée, soit dans des associations sportives, soit en centre de loisirs ou de vacances, Il exerce son activité d'encadrement sportif en autonomie : ces prérogatives sont liées à sa qualification professionnelle.

DATES : du 30 mai au 30 juin 2023

Certificat Complémentaire Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC DACM)

Le directeur d'un accueil collectif de mineurs sera capable d'élaborer le projet pédagogique à partir du projet éducatif, diriger des équipes de travail, assurer l'accompagnement et la formation des membres de l'équipe pédagogique, assurer la sécurité physique et affective des participants, organiser les actes de la gestion courante d'un ACM en matière de finances, maintenance, personnel, effectif, économe.

DATES : le 17, 18, 20 et 21 avril / le 09, 11 et 12 mai / du 19 au 23 juin / du 30 août au 01 septembre / le 08 septembre 2023

Mon STATUT en FORMATION

Ma formation en tant que **stagiaire de la formation professionnelle** :

- Soit je finance ma formation
- Soit je postule pour un financement par la Région Occitanie
- Soit je fais valoir mes droits au CPF (Compte Personnel de Formation)

Ma formation en tant que **salarié** :

- Prise en charge de ma formation par mon employeur
- Prise en charge de ma formation dans le cadre du CPF de Transition Professionnelle
- Prise en charge de ma formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Ma formation en tant qu'**apprenti** :

- Une formation gratuite : aucune contrepartie financière ne peut m'être demandée.
- Un diplôme : j'obtiens un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Un statut de salarié : j'ai un statut salarié et le temps consacré aux enseignements en CFA est compris dans mon horaire de travail.
- Un accompagnement : je suis accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite mon insertion dans l'entreprise.
- Une carte étudiant : une « carte d'étudiant des métiers » m'est délivrée par le centre qui assure ma formation.

COÛT de la FORMATION

Le coût total de la formation est donné hors allègement de formation.

Le coût de la formation sera réévalué individuellement en fonction des allègements proposés lors du positionnement et des aides financières allouées par les différentes instances.

Quel que soit mon statut en formation, cette dernière peut être réalisée sur 2 ans afin de pouvoir adapter le planning aux contraintes des structures de stage ou entreprises employeuses, mais aussi permettre d'intégrer des options dans le parcours de formation.

BPJEPS APT

	Heures	Tarif
Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement	735	8 085,00 €
Stagiaire en apprentissage	738	8 700,00 €
Stagiaire bénéficiant d'un financement de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	735	7 350,00 €
Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement	735	5 880,00 €

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants

-dans le cadre d'une demande de financement auprès d'un OPCO, CPF, CPF de transition professionnelle, la demande doit être déposée entre 3 mois à 6 mois avant le début de la formation.

-dans le cadre d'une demande de financement auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la demande doit être déposée au minimum 1 mois avant le début de la formation.

Nous contacter pour plus d'information

Nous vous proposons un accompagnement dans vos démarches de demande de financement

NOTE IMPORTANTE

Cette programmation et ces informations n'ont pas de valeur contractuelle.

Elles sont susceptibles de modifications.

Elles sont soumises à l'habilitation de la DRAJES Occitanie.

PLANNING BPJEPS Activités Physiques pour Tous

735h	BP APT CENTRE
448h	BP APT ALTERNANCE
	VACANCES
8h	Prépa TEP
7h	Formation secourisme

BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Physiques pour Tous Session 2022-2023

	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Aout 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023
1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4		4	4 TEP	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5		5	5 Tests sélections	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6		6 FERIE	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7		7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8		8	8	8	8 Début formation	8	8	8	8	8	8	8	8 FERIE
9		9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10 FERIE	10
11		11	11	11	11	11	11 FERIE	11	11	11	11	11	11
12		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13		13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14		14	14 FERIE	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16		16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17		17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18		18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18 FERIE
19		19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21		21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22		22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23		23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24		24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25		25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26		26 FERIE	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26 Fin de formation
27		27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28		28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29		29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31		31	31	31 TEP	31	31	31	31	31	31	31	31	31

PLANNING BPJEPS APT en APPRENTISSAGE

738h		BP APT CENTRE		BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Physiques pour Tous Session 2022-2023											
928h		BP APT ALTERNANCE													
VACANCES		VACANCES													
Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Aout 2023	Sept. 2023			
1	1	1 FERIA	1	1	1	1	1	1 FERIA	1	1	1	1			
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4			
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6			
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7			
8	8	8	8	8	8	8	8	8 FERIA	8	8	8	8			
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9			
10	10	10	10	10	10	10	10 FERIA	10	10	10	10	10			
11	11	11 FERIA	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11			
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12			
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13			
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14 FERIA	14	14			
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15 FERIA	15			
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16			
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17			
18	18	18	18	18	18	18	18	18 FERIA	18	18	18	18			
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19			
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20			
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21			
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22			
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23			
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24			
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25			
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26			
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27			
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28			
29	29	29	29	29	29	29	29	29 FERIA	29	29	29	29			
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
	31		31								31				

PLANNING BPJEPS APT et OPTIONS

735h		BP APT CENTRE		BPJEPS APT - Session 2022-2023 Options : CC DACM et AIPSH 2023											
448h		BP APT ALTERNANCE													
VACANCES															
133h		CC DACM CENTRE (dont 21h en FOAD)													
245h		CC DACM ALTERNANCE													
105 h		CC AIPSH CENTRE													
70 h		CC AIPSH ALTERNANCE													
Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Aout 2023	Sept. 2023			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4			
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6			
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7			
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8			
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9			
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10			
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11			
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12			
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13			
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14			
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15			
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16			
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17			
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18			
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19			
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20			
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21			
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22			
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23			
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24			
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25			
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26			
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27			
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28			
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29			
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31			

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné (e) Docteur

atteste que l'état de santé de Mr ou Mme

ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités
physiques et sportives.

Fait àle

Ce certificat médical doit dater de moins d'un an à la date d'entrée en formation

EPREUVES de SELECTION BPJEPS APT

TOUT CANDIDAT NE SATISFAISANT PAS AUX EXIGENCES PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION NE POURRA PASSER LES TESTS DE SELECTION SPE Formation.

CONTENU et CONDITIONS de REALISATION des EPREUVES

A/ EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

1/ TEST NAVETTE « LUC LEGER »

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.

- Pour les femmes : le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.
- Pour les hommes : le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

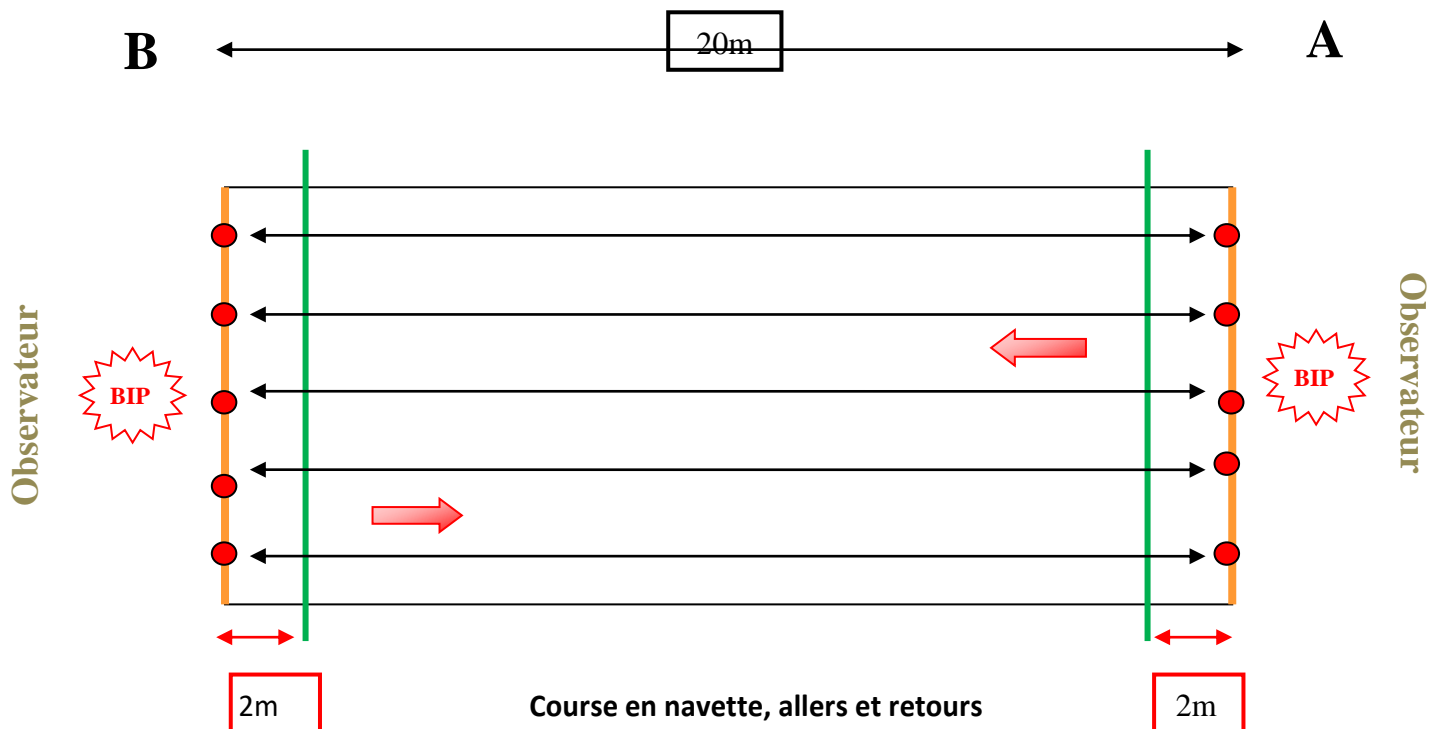
Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des Bips.

Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots.

Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

SCHEMA du DISPOSITIF

Dans un gymnase ou une salle de sport (ou à défaut un terrain extérieur) avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité.



Règlement du test et matériel :

- Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.
- A chaque extrémité, le (la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour.
- Les virages en courbes sont interdits.
- Tout retard en deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.
- Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face.
- Ce retard devra être comblé sur un aller.
- A défaut, un 2^{ème} avertissement lui sera signifié.
- Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs.
- De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol.
- Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B »
- Le nombre de candidats est limité à 10.

2/ TEST D'HABILITÉ MOTRICE

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à **1minutes 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.**

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- De 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1minutes 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes.
- A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1minutes 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES
2	pour le renversement de la 1 ^{ère} haie. pour la chute de la latte au passage de la 1 ^{ère} haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les lignes ou sur des lignes.
6	pour le renversement de la 2 ^{ème} haie. pour la chute de la latte au passage de la 2 ^{ème} haie.
10	par cible manquée
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non contourné, avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sortie sur le côté du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Le parcours d'habilité motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement.

Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers.

Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours.

Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué : exemple : ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier.

Le (la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ.

Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ».

Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

ATELIER 1 : Course à pied sur 6m

A partir d'un départ commandé, le (la) candidate doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

ATELIER 2 : Franchissement de la 1^{ère} haie

Le (la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

ATELIER 3 : Course à pied sur 6 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

ATELIER 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le (la) candidate doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues : une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

ATELIER 5 : Course de vitesse sur 6 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

ATELIER 6 : Franchissement de la 2^{ème} haie

Le (la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

ATELIER 7 : Course de vitesse sur 13 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

ATELIER 8 : Contournement du plot A

Le (la) candidat (e) doit contourner le plot « A » par la droite.

ATELIER 9 : Course de vitesse sur 5 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

ATELIER 10 : Lancer de balles

Le (la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 cm de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné.

Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le (la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le (la) candidat(e) doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres de la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

ATELIER 11 : Course de vitesse sur 10 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

ATELIER 12 : Contourner le plot B

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

ATELIER 13 : Course de vitesse sur 5 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

ATELIER 14 : Slalom en dribble à la main (ballon de basket)

Le (la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma).

Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et la droite.

Le (la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50 m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur du cerceau placé au sol à 1,50 m de l'élastique.

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée par plot non contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

ATELIER 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le (la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique.

Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé avec la (les) main (s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

ATELIER 16 : Course sur 5 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

ATELIER 17 : Contourner le plot B

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

ATELIER 18 : Course sur 2 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

ATELIER 19 : Passage en équilibre sur une poutre basse

Le (la) candidat(e) doit marcher sur une poutre basse, de 4 mètres de long.

Le (la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le (la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

ATELIER 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le (la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 80 cm de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si le (la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.

ATELIER 21 : Lancer de médecine-balls

Le (la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine),

Le (la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque le (la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

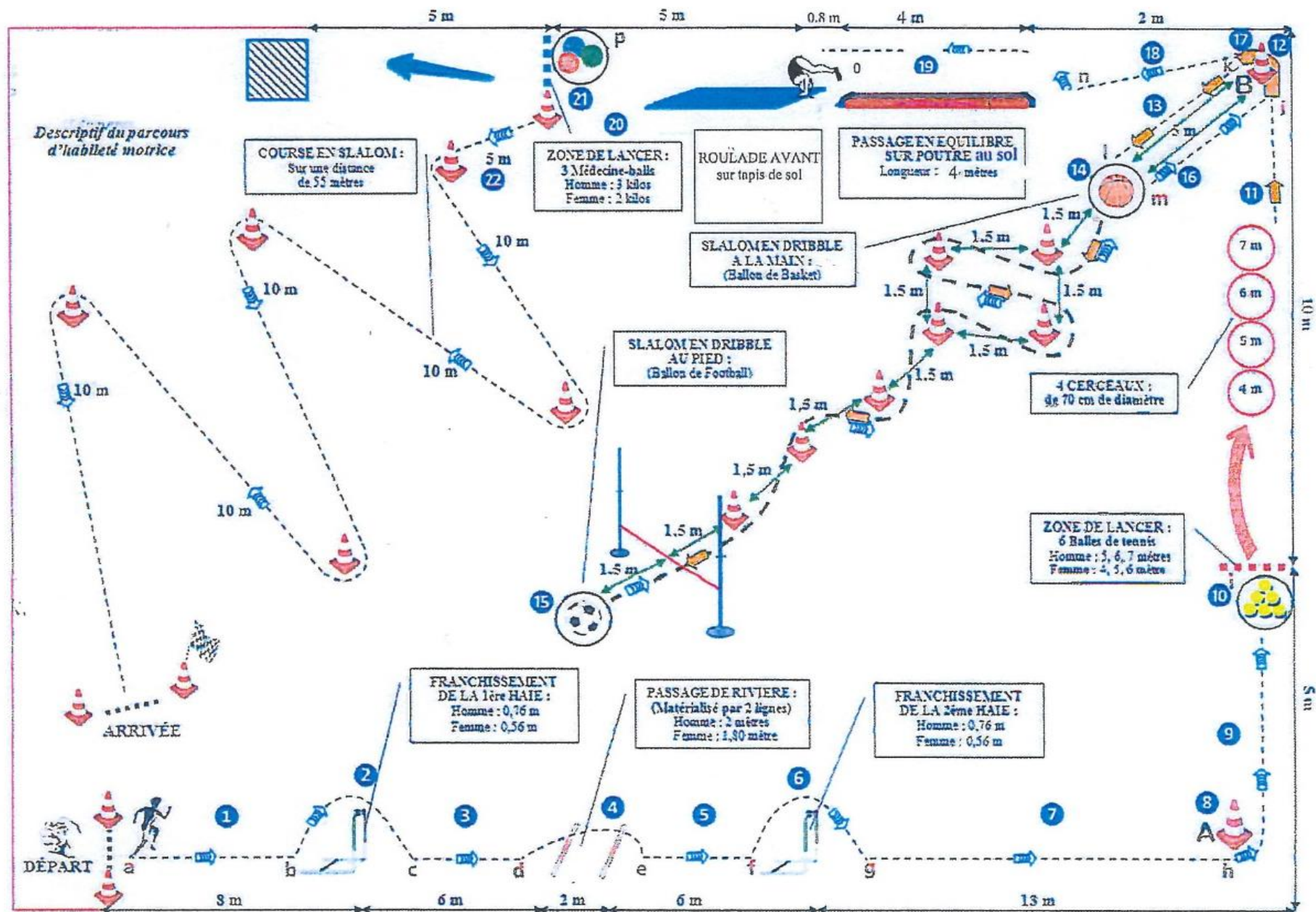
ATELIER 22 : Course en slalom sur 55 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et par la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



SPE FORMATIC

Organisme de Formation - C



3/ DISPENSES

Dispense du test navette « Luc Léger » et du test d'habileté motrice :

Le titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016, fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publié au BO de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2).

Dispense du test navette « Luc Léger » :

Le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

B/ TESTS SPECIFIQUES à SPE Formation

1/ EPREUVE ECRITE

Etude de cas d'une durée de 1h30 ayant pour objectif d'apprécier les capacités d'expression et de réflexion des candidats sur le métier d'Educateur d'activités physiques et sportives et d'Educateur Sportif plurivalent.

2/ EPREUVE d'ENTRETIEN

Durée : 15 minutes

Déroulement : au cours de cet entretien, le jury aura comme support le dossier d'inscription dûment complété :

- ✓ CV : état civil, études effectuées, diplômes obtenus ou niveau atteint, situation professionnelle
- ✓ Expériences dans le domaine de l'animation (sportive ou autre)
- ✓ Niveau de pratique sportive (disciplines pratiquées)
- ✓ Motivations et projet professionnel

Objectif : évaluer les motivations, le niveau des candidats, leurs aptitudes à suivre la formation et la cohérence de leur projet professionnel.